



ÉCOLE JEANNE D'ARC

5, rue des Guêpes
76310 Sainte-Adresse
02 35 46 35 25
dir.ec.jdarc.steadresse@srec-hn.com
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

REGLEMENT FINANCIER 2021- 2022

Contribution familiale

Elle sert à :

- ✓ Couvrir les frais inhérents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte,
- ✓ Couvrir les annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes,
- ✓ L'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif,
- ✓ Constituer une provision pour grosses réparations des bâtiments.

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution ;

- ✓ **Pour les fratries dans l'école**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 25% à partir du 3^{ème} enfant.
- ✓ **Pour la réduction d'inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc** qui regroupe le Lycée Jeanne d'Arc, l'École Jeanne d'Arc, l'École La Providence Le Havre et le Collège Montesquieu Sainte Marie Le Havre pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée. La règle suivante sera appliquée : réduction de 30% la 1^{ère} année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3^{ème} année.
- ✓ **Une réduction « enseignement catholique »** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.

Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

✓ Contribution familiale maternelle :

Quotient familial Revenu brut global par le nombre de parts	Catégorie	Montant mensuel par enfant	Montant mensuel pour le 3 ^{ème} enfant 25%	4 ^{ème} enfant et +
Moins de 7 000€	1	35.00 €	26.25 €	Gratuité
De 7 001€ à 12 000€	2	55.00 €	41.25 €	Gratuité
De 12 001€ à 15 000 €	3	77.50 €	58.13 €	Gratuité
De 15 001€ à 18 000 €	4	80.00 €	60.00 €	Gratuité
+ de 18 001€	5	82.50 €	61.88 €	Gratuité

✓ Contribution familiale primaire :

Quotient familial Revenu brut global par le nombre de parts	Catégorie	Montant mensuel par enfant	Montant mensuel pour le 3 ^{ème} enfant 25%	4 ^{ème} enfant et +
Moins de 7 000€	1	33.00 €	24.75 €	Gratuité
De 7 001€ à 12 000€	2	54.00 €	40.50 €	Gratuité
De 12 001€ à 15 000 €	3	75.00 €	56.25 €	Gratuité
De 15 001€ à 18 000 €	4	77.50 €	58.13 €	Gratuité
+ de 18 001€	5	80.00 €	60.00 €	Gratuité



ÉCOLE JEANNE D'ARC

5, rue des Guêpes
76310 Sainte-Adresse
02 35 46 35 25
dir.ec.jdarc.steadresse@srec-hn.com
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Débours

Les cotisations sont facturées pour toute rupture postérieure au 15 octobre : il s'agit de cotisations reversées intégralement à certains organismes auxquels adhère statutairement l'établissement (Association Régionale de l'Enseignement Catholique, Unions Départementale et Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, Synadec, Alliance des Directeurs et Directrices de l'Enseignement Chrétien, individuelle accident), ainsi que deux cotisations pour l'accompagnement psychologique des élèves et la solidarité immobilière.

	Montant annuel
Cotisations Dues : AREC, ASREC, ADDEC, FIR AIRN, UDOGEC, SYNADEC, SARR-SREC de Rouen, solidarité Diocèse du Havre, Assurance Individuelle Accident, solidarité Immobilière, Accompagnement psychologique, sophrologique, Autres.	71€
Cotisation familiale APEL	17€
Livres / Fournitures / Activités pédagogiques ou artistiques	81€
TOTAL	169€

Services facultatifs de l'École

Aide aux devoirs ou garderie du soir (de 16h45 à 17h30)	2.10 €
Garderie du soir (de 16h45 à 18h)	3.10 €

Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par chèque, soit en espèce.

Le paiement est échelonné d'octobre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel ou effectué d'octobre à juillet tous les deux mois en cas de règlement par chèque.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 50 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la première facture en octobre. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Mode de règlement de la facture

- Par prélèvements automatiques**, le 30 de chaque mois, comprenant 10 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance l'Economat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le **premier prélèvement** commence le **30 octobre 2020**.
- A réception de la demande de règlement**, qui sera adressée à la famille à la fin de chaque bimestre lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé (fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin).

APEL école Jeanne d'Arc

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) vous demandera 17 € par famille pour la cotisation annuelle. Cette cotisation, incluse dans les débours, est facultative mais permet d'avoir accès aux services rendus par l'A.P.E.L.

Les parents d'élèves représentent bénévolement les familles dans l'établissement (Conseils d'établissement, activités diverses, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...). Une partie de cette somme est versée au profit des élèves (aides individuelles, achats divers...). Vous serez abonnés à la revue Famille et Education. Le reste est partagé entre l'A.P.E.L. départementale, l'A.P.E.L. régionale, et l'A.P.E.L. nationale pour vous représenter dans différentes instances de l'enseignement catholique et pour mettre à votre disposition les services : Information familles (S. I. F., B. D. I.) ; Jeunes en difficulté (J. E. D.), formations proposées aux parents.



ÉCOLE JEANNE D'ARC

5, rue des Guêpes
76310 Sainte-Adresse
02 35 46 35 25
dir.ec.jdarc.steadresse@srec-hn.com
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte de 50€ versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction. Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu. A partir du 1^{er} avril, la contribution familiale est due en totalité.

La restauration

Le prix des repas est facturé tous les 2 mois (forfait ou repas exceptionnels).

Restauration : prix du repas Jeanne d'Arc				
	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
Enfant 1	6,40	6,35	6,30	6,25
Enfant 2 ET +	6,08	6,03	5,99	5,94

Repas occasionnel
7,10 €

Les repas sont livrés par la société de restauration et réchauffés sur place

Assurance individuelle accident

- ✓ « **Individuelle accident** » : cette assurance garantit « les dommages corporels qu'un élève subit sans qu'un tiers responsable ne soit nécessairement en cause », 24h/24 et 7j/7 durant toute l'année.
- ✓ « **Garantie Assistance** » : elle permet à tous nos élèves de bénéficier 7j/7 et 24h/24 d'un suivi médical et le cas échéant d'un transport médicalisé dans le cadre d'une activité extra-scolaire.

NB : ces garanties parfaitement adaptées sont incluses dans les débours ; il est donc **inutile de souscrire une assurance particulière dans ces deux domaines** pour votre enfant.